

RAPPORT 2020 SUR

LA SITUATION EN

MATIERE

D'EGALITE

FEMMES-HOMMES

EN 2019

SOMMAIRE

I.	Cadre légal :.....	3
A.	L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes :.....	3
B.	Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes :	3
C.	L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :	4
D.	En conclusion.....	4
1.	Le rapport s'attache à :.....	4
2.	Le rapport est présenté devant l'organe délibérant, préalablement à la présentation du projet de budget. Il présente deux volets :.....	4
3.	Au niveau national le législateur constate que :	4
II.	Le Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2018.....	4
A.	Le volet interne relatif aux ressources humaines de la collectivité	4
1.	Conditions générales d'emploi.....	4
2.	Pyramide des âges.....	8
3.	Effectifs en équivalent temps plein.....	10
4.	Rémunérations.....	11
B.	Le volet territorial relatif aux politiques d'égalité menées sur le territoire de la collectivité	12
1.	Quelques éléments de contexte :	12
2.	Problèmes identifiés sur le territoire en 2015 :.....	13
3.	La réponse globale que la ville souhaite apporter dans un premier temps :.....	15
4.	Ce qui a été mis en œuvre en 2019 :	16
5.	Perspectives 2019-2020 :.....	18

I. CADRE LEGAL :

A. L'ARTICLE 61 DE LA LOI N° 2014-873 DU 4 AOUT 2014 POUR L'EGALITE REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

Le "Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes" concerne toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s.

B. LE DECRET N° 2015-761 DU 24 JUIN 2015 RELATIF AU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES :

- ✚ Dans sa notice : En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire
- ✚ Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.
- ✚ Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- ✚ Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.
- ✚ Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ✚ Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.
- ✚ Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

C. L'ARTICLE L.2311-1-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) :

Il codifie ces dispositions.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant.

D. EN CONCLUSION

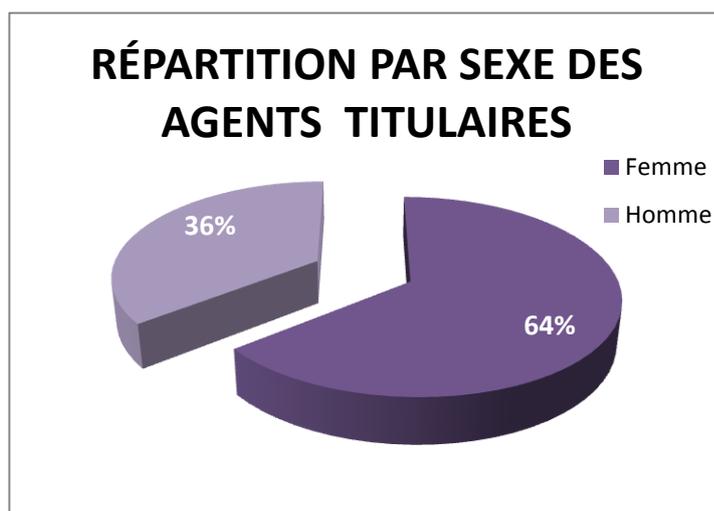
1. Le rapport s'attache à :
 - a. Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) ;
 - b. Fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.
2. Le rapport est présenté devant l'organe délibérant, préalablement à la présentation du projet de budget. Il présente deux volets :
 - a. Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - b. Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire. Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent à la collectivité
3. Au niveau national le législateur constate que :
 - a. Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent aujourd'hui en France dans de nombreux domaines ;
 - b. Des inégalités professionnelles femmes-hommes existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire ;
 - c. Les politiques menées par les collectivités peuvent amplifier ou au contraire réduire les inégalités ;

II. LE RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2019

A. LE VOLET INTERNE RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

1. Conditions générales d'emploi
 - a. Effectifs titulaires au 31/12/2019

Sexe	Nombre d'agents
Femme	333
Homme	185
Total général	518



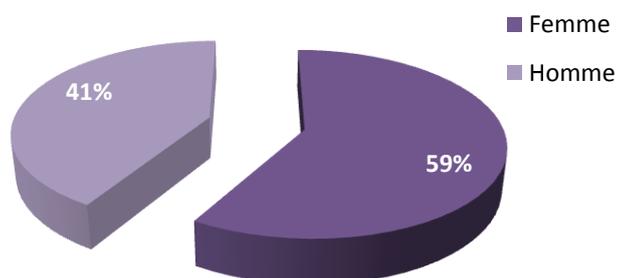
Le taux de féminisation des agents titulaires de la Collectivité (64%) est légèrement supérieure à la tendance nationale qui est de 61 % en 2016.

(source : Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique – édition 2018)

b. Effectifs contractuels au 31/12/2019

Sexe	Nombre d'agents
Femmes	106
Hommes	75
Total général	181

RÉPARTITION PAR SEXE DES AGENTS CONTRACTUELS



Le taux de féminisation des agents contractuels de la Collectivité (59 %) est légèrement inférieur à la tendance nationale qui est de 67,5 % en 2016.

(source : Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique – édition 2018)

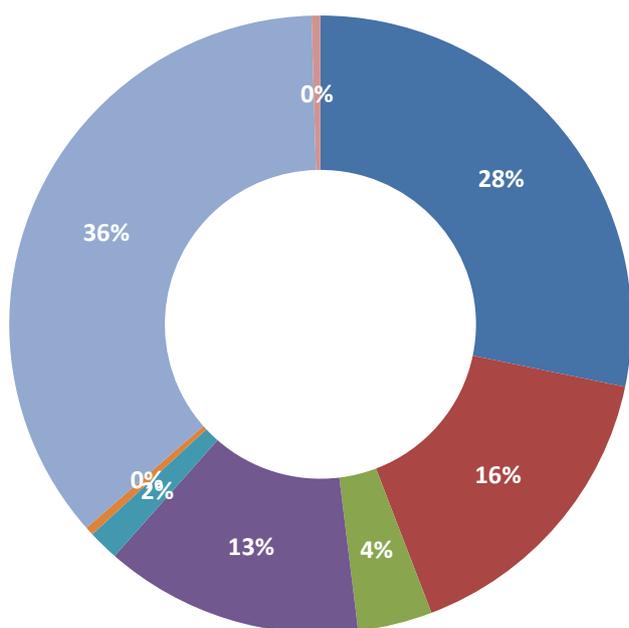
c. Répartition des effectifs par filière

Étiquettes de lignes	Femmes	Hommes	Total
Administrative	123	24	147
Animation	70	29	99
Culturelle	17	22	39
Emplois fonctionnels	1	2	3
Médico-Sociale	59	10	69
Police municipale	7	19	26
Sportive	2	3	5
Technique	158	150	308
hors filière	2	1	3
Total général	439	260	699

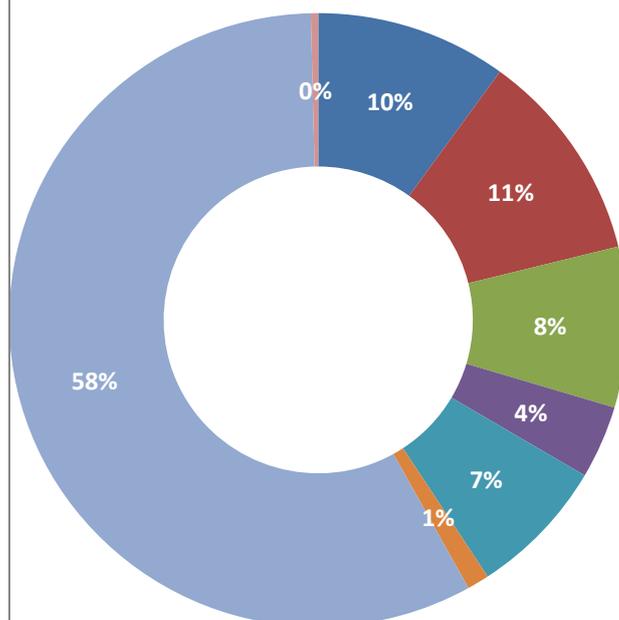
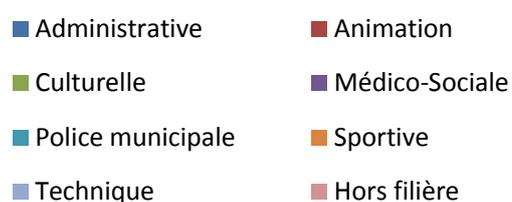
Les agents féminins sont en surreprésentation par rapport aux hommes dans les filières administratives (83 %) et médico-sociale (86 %). Au niveau national, ces deux filières sont respectivement de 82 % et 93 %.

(source : Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique – édition 2018)

REPARTITION DES FEMMES PAR FILIERE

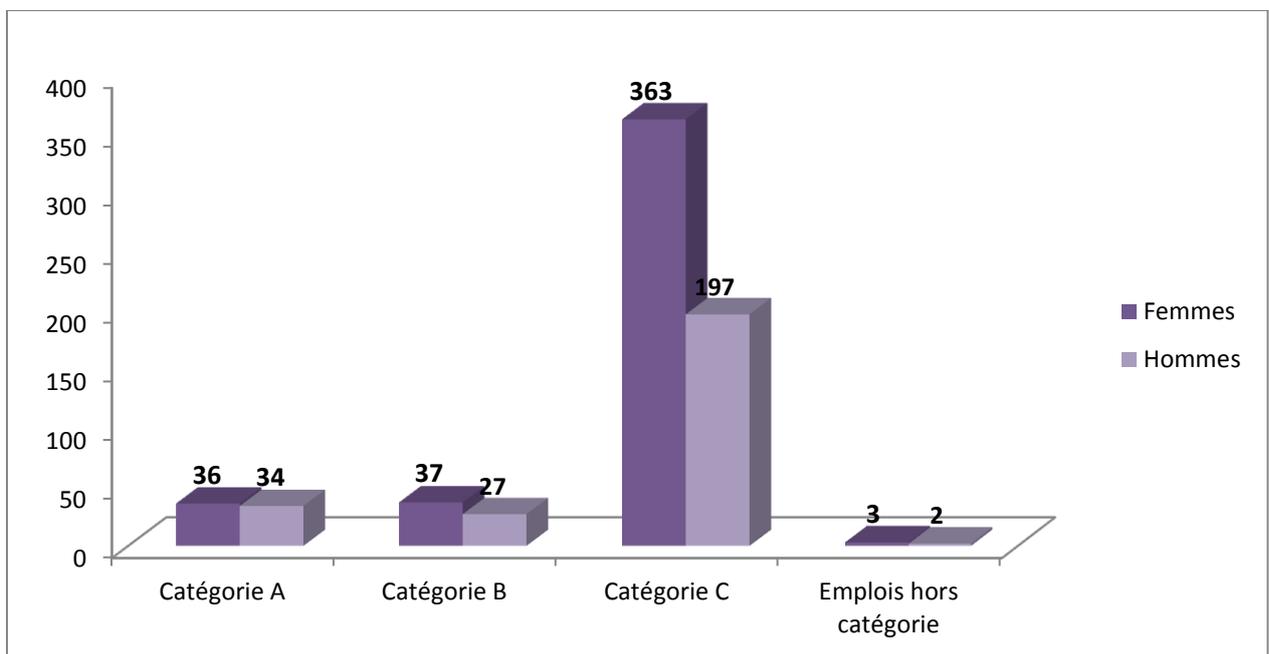


REPARTITION DES HOMMES PAR FILIERE



d. Effectifs par catégorie statutaire

Catégories	Femme	Homme	Total
Catégorie A	36	34	70
Catégorie B	37	27	64
Catégorie C	363	197	560
Emplois hors catégorie	3	2	5
Total	439	260	699

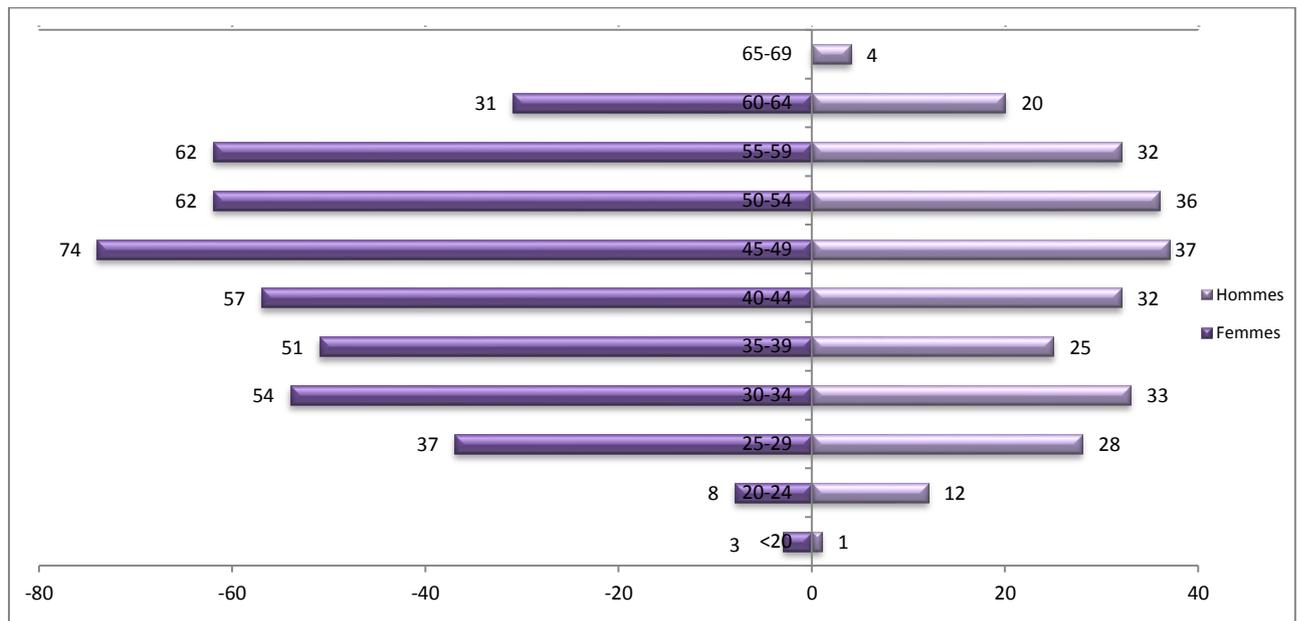


Le taux de féminisation des agents de catégorie A est inférieur à la moyenne nationale (61 %). A contrario, ce taux est supérieur pour les agents de catégorie C par rapport à la moyenne nationale (61%)

(source : Chiffres-clés 2015 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique)

2. Pyramide des âges

Pyramide globale des âges

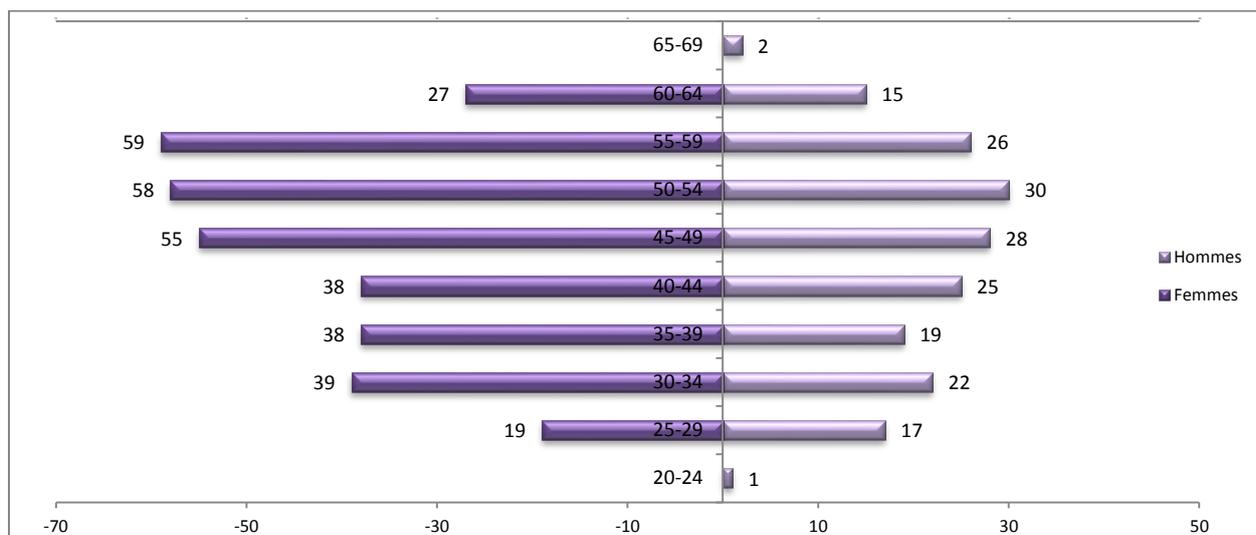


Sexe	<20	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55--59	60-64	65-69	Total
Femmes	3	8	37	54	51	57	74	62	62	31	0	439
Hommes	1	12	28	33	25	32	37	36	32	20	4	260
Total	4	20	65	87	76	89	111	98	94	51	4	699

La pyramide des âges pointe un vieillissement général des agents de la Collectivité.

Ainsi, 51 % des agents de la Collectivité ont 45 ans et plus.

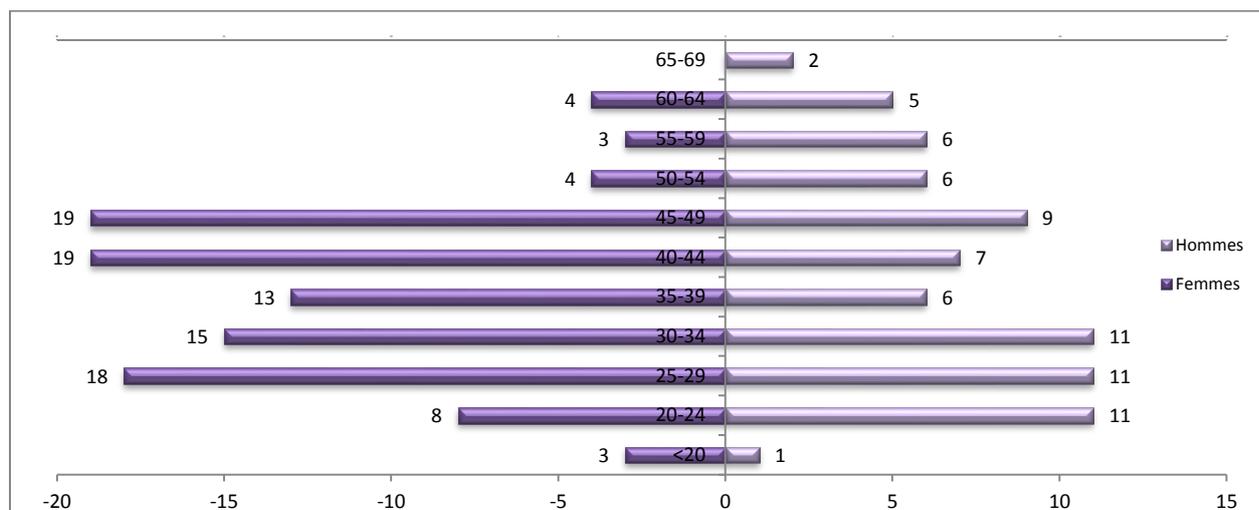
Pyramide des âges titulaires



Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	Total
Femmes	0	19	39	38	38	55	58	59	27	0	333
Hommes	1	17	22	19	25	28	30	26	15	2	185
Total	1	36	61	57	63	83	88	85	42	2	518

En se focalisant sur les agents titulaires, on remarque que 58 % des agents ont 45 ans et plus. Alors que le vieillissement des hommes est lissé sur les années, celui des femmes semble plus préoccupant.

Pyramides des âges non titulaires



Sexe	<20	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55--59	60-64	65-69	Total
Femmes	3	8	18	15	13	19	19	4	3	4	0	106
Hommes	1	11	11	11	6	7	9	6	6	5	2	75
Total	4	19	29	26	19	26	28	10	9	9	2	181

Afin de contrer l'effet de vieillissement des agents titulaires, la pyramide des âges des agents contractuels compense le vieillissement de la population.

3. Effectifs en équivalent temps plein

Qualité et Catégorie	Femmes	Hommes	Total général
Contractuel	97.32	60.84	158.16
Catégorie A	14.02	11.55	25.57
Catégorie B	6.50	7.18	13.69
Catégorie C	73.80	40.11	113.91
Emplois hors catégorie	3.00	2.00	5.00
Titulaire	328.13	182.37	510.50
Catégorie A	17.00	14.00	31.00
Catégorie B	25.96	13.20	39.16
Catégorie C	285.17	155.17	440.34
Emplois hors catégorie	0.00	0.00	0.00
Total général	425.45	243.21	668.66

4. Rémunérations

a. Moyenne des rémunérations nettes 2019

Filières	Femmes	Hommes	Moyenne par filière
Administrative	22 376	34 563	24 488
Animation	18 688	21 682	19 565
Culturelle	15 296	13 315	14 179
Hors filière	15 344	4 374	11 688
Médico-Sociale	20 388	11 679	19 126
Police municipale	24 981	33 281	31 047
Sportive	22 112	15 019	17 856
Technique	17 188	20 759	18 927
Moyenne par sexe	19 388	22 049	20 378

Les salaires ci-dessus correspondent aux salaires nets effectivement perçus au cours de l'année 2019.

Ni le taux d'emploi ni la date d'arrivée ne sont lissés.

On note ainsi un écart de rémunération en fonction des filières. Chaque écart, en faveur des femmes ou des hommes, est supérieur à 15%.

b. Salaires nets médian

Salaire net médian par sexe (annuel)	Montant
Femmes	19 426 €
Hommes	20 369 €
Médiane générale	19 731 €

B. LE VOLET TERRITORIAL RELATIF AUX POLITIQUES D'EGALITE MENEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE

1. Quelques éléments de contexte :

Préambule : Des actions avaient lieu de manière symbolique et ponctuelle le 8 mars de chaque année mais c'est en 2016 qu'il a été demandé au Pôle Solidarité et Santé d'élaborer et de mettre en œuvre le projet "Droits des Femmes". Ce premier projet relève d'un "diagnostic en marchant" qui nécessitera d'être affiné par la suite.

a. Les chiffres nationaux sur les violences faites aux femmes :

✚ Violence au sein du couple¹ :

	Nombre de femmes majeures victimes sur un an	% de la population totale
Victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint	213 000	1,0

- 7 sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés
- 8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou agressions verbales
- Moins d'une victime sur 5 déclare avoir déposé plainte
- Plus de la moitié des victimes n'a fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association

En 2018, 121 femmes ont été tuées par leurs compagnons ou (ex)-partenaires soit une femme tous les 3 jours. Sur les 121 femmes tuées par leur (ex)-partenaire, 47 (soit 39 %) avaient subi antérieurement au moins une forme de violence.

28 hommes ont été tués par leur (ex)-partenaire. Sur les 28 hommes tués par leur (ex)-partenaire, 15 étaient auteurs de violences.

21 enfants mineurs ont été tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

✚ Viols, tentative de viols et agressions sexuelles² :

En 2018 la Police et la Gendarmerie nous informent que **94 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de viols et/ou tentatives de viol sur une année. Parmi elles, 62 000 déclarent avoir subi au moins un viol.

9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur et dans 45 % des situations, l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime.

1 victime sur 10 déclare avoir déposé plainte.

En 2006, l'enquête « Contexte de la sexualité en France » menée par l'INSERM et l'INED, à l'initiative de l'agence nationale de recherche sur le SIDA, a permis de mesurer le nombre de personnes ayant subi des violence sexuelles (attouchements, tentatives de rapport forcé ou rapports forcés) au cours de leur vie. Ces violences ont concerné **20,4 % des femmes et 6,8 % des hommes** âgés de 18 à 69 ans.

¹Sources : https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/data/ONVF%20n%C2%B014-Violences%20au%20sein%20du%20couple%20et%20violences%20sexuelles_novembre%202019.pdf

²Sources : https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/data/ONVF%20n%C2%B014-Violences%20au%20sein%20du%20couple%20et%20violences%20sexuelles_novembre%202019.pdf

- ✚ Mutilations sexuelles³ :
La France comptait en 2004, environ **53 000 femmes adultes** qui auraient subi des mutilations sexuelles (hypothèse moyenne). Neuf victimes sur dix ont été excisées avant l'âge de 10 ans.
- b. Ce que nous dit l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS :
 - ✚ Pour un total de 31 255 habitants, Goussainville compte 15 898 femmes (50,86 %) et 15 357 hommes (49,14 %).
 - ✚ Relativement peu de familles monoparentales parmi les familles (1 089 familles monoparentales recensées en 2011 qui représentent 1 famille sur 5 contre 1 sur 4 en moyenne francilienne), mais leur nombre progresse.
 - ✚ Les familles monoparentales ne constituent pas une problématique en soi. Toutes les familles monoparentales ne rencontrent pas forcément de difficultés. Toutefois, **la monoparentalité accroît les risques de pauvreté et de difficultés éducatives**. La monoparentalité accentue les difficultés plutôt qu'elle ne les crée.
 - ✚ La monoparentalité caractérise néanmoins l'évolution des familles : en 11 ans le nombre de monoparents a augmenté presque 5 fois plus vite (+ 48 % soit 350 familles de plus) que celui des couples parentaux (+ 10 % soit 430 familles de plus)
 - ✚ Les familles nombreuses et les familles monoparentales sont les ménages les plus exposés à la précarité économique :
 - ✓ Le risque de pauvreté des couples parentaux avec 3 enfants, selon le critère du seuil de pauvreté à 977 € par mois par unité de consommation, est 2 fois plus élevé que pour l'ensemble des ménages tous profils confondus.
 - ✓ Le risque de pauvreté des familles monoparentales est 2 fois plus élevé que celui des couples parentaux.
 - ✓ 8 000 ménages goussainvillois vivent sous le seuil de pauvreté en 2011, soit un taux de pauvreté égal à 25 % des ménages de la commune, ce qui est nettement supérieur à ce qui est observé sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (11%), et aux tendances départementale, régionale et nationale (14%). Parmi ces 8 000 ménages, environ 1200 sont des familles monoparentales.

2. Problèmes identifiés sur le territoire en 2015 :

Les chiffres nationaux alarmant sur les violences faites aux femmes et le premier diagnostic en marchant fait au regard des personnes reçues dans le cadre de l'action sociale et des sollicitations faites auprès de l'Adjointe au Maire déléguée aux Droits des Femmes nous ont amené à travailler en priorité sur les violences.

³ Sources : [https://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_9 - Mutilation sexuelles feminines - fev 2016.pdf](https://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_9_-_Mutilation_sexuelles_feminines_-_fev_2016.pdf)

- a. L'organisation de la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales est une priorité :
- ✚ Des femmes rencontrent des difficultés pour porter plainte au Commissariat de Police
 - ✚ Des femmes rencontrent des problèmes pour faire en sorte que le conjoint violent quitte le domicile conjugal ou pour qu'elles trouvent un appartement, un hébergement ailleurs
 - ✚ Hormis l'Adjointe au Maire déléguée aux Droits des Femmes, il n'existe pas de personne ou de lieu suffisamment bien repéré/identifié dans la ville par les femmes victimes de violences conjugales.
- b. La "Journée Internationale des Droits des Femmes" (8 mars) manque d'un écho significatif dans la Ville faute d'être inscrit dans une activité pérenne.
- c. Il en va de même pour la "Journée Internationale pour l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes" (25 novembre)

3. **La réponse globale que la ville souhaite apporter dans un premier temps :**

a. L'installation d'une "Mission Droits des Femmes" à Goussainville :

- + Le concept :
 - ✓ Un lieu ressource pour toutes les femmes et les différents acteurs de la ville
 - ✓ Un espace d'accueil, d'écoute, de soutien, d'information, d'orientation et de traitement de toutes les problématiques
 - ✓ Un lieu de capitalisation et d'échanges des pratiques entre professionnels
- + Objectif général :
 - ✓ L'accueil du public
 - ✓ La création d'un réseau de partenaires
 - ✓ L'éducation et la sensibilisation aux problématiques du genre
- + Les axes de travail :
 - ✓ Axe 1 : La protection des femmes victimes de violences
 - ✓ Axe 2 : La promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes au sein de l'administration et des instances politiques
 - ✓ Axe 3 : Promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès des partenaires
 - ✓ Axe 4 : La promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès de la population
- + Les actions :
 - ✓ Des permanences juridiques, psychologiques,
 - ✓ Planning familial
 - ✓ Une écoute et un accompagnement par des travailleurs sociaux
 - ✓ Des ateliers collectifs : relooking, esthétique, relaxation...
 - ✓ Un fond d'aide d'urgence pour les femmes victimes de violences
 - ✓ Un espace de documentation
 - ✓ Un lieu d'échange entre professionnels
 - ✓ Un Conseil Consultatif du Droit des Femmes
 - ✓ Des rencontres de quartiers
 - ✓ Des ateliers santé-femmes
 - ✓ Des actions de prévention dans les établissements scolaires
 - ✓ L'organisation des manifestations internationales et nationales au niveau local (8 mars et 25 novembre)
- + Les partenariats identifiés :
 - ✓ Local :
 - Les services municipaux
 - Le CCAS
 - L'association "CIDFF/CIDAV" (Plateforme des Services Publics)
 - L'association "AVERROES"
 - L'association "APCE" Médiation Familiale
 - L'association "Femmes du Monde"
 - L'association "Fémina Soleil"
 - L'association "Mosaïque Citoyenne"
 - Le Centre Social EMPREINTE
 - ✓ Hors Goussainville :
 - L'Etat
 - L'association "Du Côté des Femmes" (Sarcelles)
 - L'association "La Boucle"
 - L'association "AFAVO"

- L'association "Centre Hubertine AUCLERT"
- Le CODESS
- La Communauté d'Agglomération "Roissy Pays de France" (CARPF)

✚ Les coûts :

- ✓ 1 local
- ✓ 1 temps partiel du Directeur du Pôle Solidarité et Santé
- ✓ 1 budget de fonctionnement évalué à 15 500,00 € pour organiser des événements, se doter en documentation, adhérer à des associations d'aides aux femmes victimes de violences et organiser des formations.

✚ Les possibilités de financements :

- ✓ Communauté d'Agglomération
- ✓ Politique de la Ville

4. **Ce qui a été mis en œuvre en 2019 :**

a. Poursuite de la protection des femmes victimes de violences :

- ✚ Le partenariat avec l'association "Du Côté des Femmes" s'est renforcé depuis l'ouverture en septembre 2019 d'une permanence "**Droit des Femmes**" dans la Maison des Solidarités qui permet de mieux répondre encore à la première des préoccupations que représente la **prise en charge des femmes victimes de violences conjugales** :

	1er accueil	nombre de femmes suivies	nombre de RDV
Permanences ⁴ Goussainville 2019	13	19	73
Femmes de Goussainville accueillies à Sarcelles en 2019			

- ✓ Accueil, écoute
- ✓ Accompagnement social en lien avec le Service Social Départemental (SSD) et le Service Social du CCAS
- ✓ Guide de prise en charge
- ✓ Lien avec les possibilités d'hébergement temporaire, accompagnement vers le logement définitif,

b. Suivi individuel :

99 dossiers suivis par le Pôle Solidarité et Santé depuis 2015 dont 10 ouverts en 2019 et 4 clôturés. Ces situations ont fait l'objet d'une rencontre entre les femmes concernées et madame Yaye GUEYE puis une prise en charge administrative voire un accompagnement social. Les principales thématiques étaient les violences conjugales, l'emploi et le logement.

c. La promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès des partenaires et de la population :

La coordination des acteurs du territoire (municipaux, institutionnels, associatifs) par le Pôle Solidarité et Santé a permis de commencer à travailler sur la thématique du Droit des Femmes et sur l'égalité Femmes/Hommes en mobilisant les

⁴ Chiffres 2018 en attendant que l'association "Du Côté Des Femmes" nous communique les chiffres 2019

partenaires à partir de leurs propres expériences. Il a donc été possible de faire émerger des problématiques de terrain, des acteurs, des actions ponctuelles ou récurrentes sur lesquels travailler et s'appuyer pour les mettre en lumière au cours de la "Semaine Internationale des Droits des Femmes". C'est ainsi qu'avec un groupe essentiellement constitué de femmes issues d'associations de la ville nous avons pu identifier la problématique la place des femmes dans l'espace public et organiser la "Semaine Internationale des Droits des Femmes" sur ce sujet :

- ✚ Pendant la "Semaine Internationale des Droits des Femmes" (du lundi 4 au samedi 9 mars 2019) :
 - ✓ Portraits de femmes : 43 collégien.ne.s et 24 élèves d'une école élémentaire ont travaillé sur des portraits de femmes qu'il.elle.s considéraient comme remarquable. Ces portraits ont ensuite été exposés lors de la journée de clôture de la Semaine (Environ 100 ont pu voir cette exposition)
 - ✓ Sensibilisation à l'égalité femmes/hommes organisée par le Service Jeunesse (70 personnes)
 - ✓ Organisation d'un petit déjeuner participatif pour échanger sur les violences faites aux femmes (verbales, physiques...), (10 personnes).
 - ✓ Organisation d'une Marche Urbaine, sur la thématique de la place des femmes dans l'espace public, avec un groupe de musiciennes, qui a permis de déambuler dans la ville au son de rythmes brésiliens pour faire entendre la parole des femmes sur des thèmes tels que les métiers dits d'homme, la place des femmes dans les cafés, les violences conjugales, la visibilité des femmes dans l'espace publique (environ 200 personnes)
 - ✓ Soirée informative et festive à destinations des femmes avec plusieurs intervenant.e.s (360 personnes)
- ✚ Ouvert à tous les publics le samedi 9 mars 2019 après midi (environ 100 personnes) :
 - ✓ Stands des associations de la ville
 - ✓ Grand jeu sur l'égalité femmes/hommes (environ 100 personnes)
- d. Poursuite de l'adhésion au Centre Hubertine AUCLERT afin de pouvoir continuer à s'appuyer sur toutes les ressources de cette association spécialisée dans les droits des femmes
- e. Formations/rencontres thématiques :
 - ✚ Organisation de deux formations avec l'association "Du Côté Des Femmes" :
 - ✓ "Lutte contre les discriminations sexiste et promotion de l'égalité" (15 personnes issues d'association, de services municipaux et d'institutions du travail social) avec pour objectif d'observer, analyser et déconstruire les stéréotypes de genre (causes et conséquences), prendre conscience du lien entre stéréotypes de genre et violences sexistes et favoriser un traitement égalitaire.
 - ✓ "Sensibilisation aux violences conjugales" : (11 personnes issues d'association, de services municipaux et d'institutions du travail social) avec pour objectif de comprendre le mécanisme des violences conjugales et les conséquences sur les femmes victimes et les enfants et appréhender comment repérer, écouter et orienter les victimes de violences conjugales.L'objectif complémentaire à ceux de chacune des formations est le fait que la constitution des groupes favorise un travail de réseau avec l'ensemble des acteurs du territoire et par conséquent une meilleure efficacité.
- f. Poursuite de l'adhésion à l'association des Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF). Cette association a pour objectif d'informer et de soutenir les

élu.e.s et Collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes.

✚ Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre) :

✓ Pas d'activité particulière cette année.

g. Action des services municipaux en faveur du droit des femmes :

✚ Petite enfance, enfance et jeunesse :

✓ La Ville est dotée de structures d'accueil qui facilitent l'accès à l'emploi des femmes :

- Pour les enfants de 3 mois à 3 ans de 3 structures de multi-accueil (crèches) et d'un Relais d'Assistants Maternelles. Ces multi-accueils favorisent l'accueil des enfants provenant de familles monoparentales afin de permettre aux femmes de pouvoir travailler, chercher du travail et se former.
- Pour les enfants de 2,5 ans à 11 ans de 9 Accueils de Loisirs ouverts avant, après l'école et pendant les vacances scolaires
- Pour les jeunes de 12 à 16 ans d'une structure d'accueil

Ainsi, d'une manière générale, les différents "modes de garde" offerts à la population permettent l'épanouissement des enfants et des jeunes dans un cadre pédagogique et pallient en partie la précarité des familles monoparentales évoquée dans l'ABS pour lever les freins secondaires à l'emploi.

✚ Direction de la santé :

✓ Travail sur la planification familiale

h. Travail avec les partenaires :

Travail en collaboration avec la Police Municipale pour sensibiliser le Commissariat de Police aux problèmes rencontrés lors de certains dépôts de plainte

5. **Perspectives 2019-2020** :

a. Travailler sur l'hébergement temporaire

b. Poursuite de la formation/sensibilisation des acteurs municipaux (travailleurs sociaux, professionnels de la santé du CMS, policiers, personnel d'accueil...) sur la question des Droits des Femmes et de l'égalité femmes-hommes.

c. Formations conjointes avec les Ressources Humaines pour un meilleur travail transversal (ressources statistiques et bibliographiques, plan de travail, stratégie...)